



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
7 janvier 2009
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Peralta (Vice-Président) (Paraguay)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-54996 (F)



En l'absence de M. Majoor (Pays-Bas), M. Peralta (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 56 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/63/38¹, A/63/222 et A/63/215);

- a) **Promotion de la femme (suite)** (A/63/214, A/63/216, A/63/364* et A/63/205)
- b) **Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)** (A/63/217).

1. **M^{me} Simovich** (Israël) dit que des mesures internationales énergiques sont nécessaires pour promouvoir l'égalité de la femme. Israël a récemment mis en place une Commission de l'égalité des chances au sein du Ministère du travail. Cette commission recueille des statistiques sur l'égalité sur le lieu de travail, mène des campagnes et fait office de médiateur habilité à engager des procédures judiciaires. Deux autres organismes gouvernementaux apportent leur assistance dans l'élaboration des lois et politiques et veillent à ce qu'un conseiller pour les questions d'égalité des sexes soit nommé auprès de chaque maire. Malgré ces efforts, les salaires des femmes ne sont que 83 % de ceux des hommes et 17 seulement des 120 membres du Parlement sont des femmes. Les femmes ministres sont peu nombreuses et mal connues. Israël est déterminé à remédier à cette situation et peut en outre compter sur des organisations non gouvernementales dynamiques.

2. En juillet 2008, Israël a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). Israël se félicite que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime axe son action sur la prévention, la protection et les poursuites judiciaires et privilégie la protection et l'assistance aux victimes plutôt que les poursuites judiciaires.

3. Israël accueille avec satisfaction les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité qui condamnent la violence sexuelle dans les conflits armés ; les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Israël appuie sans réserve la déclaration du

¹ À publier ultérieurement.

Président du Conseil de sécurité sur la médiation (S/PRST/2008/36) et a amendé sa législation nationale pour veiller à ce que les femmes fassent partie de tout groupe chargé des négociations relatives à la consolidation de la paix ou au règlement des conflits. Étant donné les débats qui vont se tenir prochainement, la délégation israélienne tient à souligner que la Déclaration universelle des droits de l'homme mentionne l'égalité des droits de l'homme et de la femme sans réserve ni ambiguïté. Aucune limite ne doit être introduite pour quelque raison que ce soit.

4. **M^{me} Al Saleh** (Bahreïn) dit que la Constitution de son pays qui se fonde sur le droit islamique accorde une grande importance au respect et à l'autonomisation de la femme. Une Commission suprême de la femme a été mise en place pour élaborer des politiques sur les questions intéressant les femmes. Le processus de réforme a accordé aux femmes l'intégralité des droits politiques ; aux élections municipales et parlementaires de 2002 et 2006 les femmes ont pu voter et se présenter comme candidates. Bahreïn a été choisi pour accueillir le bureau régional pour l'autonomisation économique des femmes arabes. Les femmes bahreïnites continuent d'être actives sur la scène internationale à titre individuel et au sein de l'Association des femmes bahreïnites.

5. Deux foyers d'accueil pour les victimes de violence familiale et huit nouveaux services d'accompagnement psychosocial ont été ouverts, le dernier en date après la tenue d'un atelier appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement. Les organisations de la société civile ont tenu des manifestations et des campagnes pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, faire pression en faveur d'un code de la famille, ouvrir un centre destiné aux enfants et mettre en place une permanence téléphonique. La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme s'est rendue à Bahreïn pour effectuer une enquête sur les modalités de participation des femmes à la prise de décisions.

6. Un séminaire appuyé par United States Middle East Partnership (Partenariat États-Unis d'Amérique/Moyen-Orient) a examiné les projets d'un code de la famille en se fondant sur le concept de dialogue national et l'expérience du Maroc dans l'insertion des droits de la femme dans le cadre législatif existant. Le Premier ministre a souligné que tout code de la famille devait être acceptable pour toutes les parties. Des progrès ont été également

réalisés dans la question de l'octroi de la nationalité aux fils nés de femmes bahreïnites : l'Organisme de la migration et des passeports et le Secrétariat général du Conseil suprême pour la femme ont dressé la liste des demandes qui remplissent les conditions ; cette liste a été transmise à la Cour royale.

7. **M^{me} Soe** (Myanmar) dit que le droit traditionnel de Myanmar garantit la liberté et l'égalité des droits pour les femmes, y compris le droit de posséder des biens et d'en obtenir par succession. Le Comité national de Myanmar pour les affaires féminines œuvre à la promotion de la femme dans les 12 domaines critiques figurant dans le Programme d'action de Beijing. La Fédération des affaires féminines de Myanmar a été mise en place en tant qu'organisation non gouvernementale pour mener des activités de promotion de la femme compte tenu des directives établies par le Comité national. D'autres organisations telles que l'Association de la protection sociale de la mère et de l'enfant, l'Association des femmes chefs d'entreprise de Myanmar et la Fédération du sport féminin de Myanmar œuvrent également à la promotion de la femme.

8. Myanmar applique une politique de tolérance zéro envers la violence à l'égard des femmes et des filles et met l'accent sur le développement social en vue d'éliminer cette forme de violence. Le Gouvernement et plusieurs organisations féminines promeuvent des politiques pour veiller à ce que les besoins et priorités socioéconomiques des femmes et des filles soient systématiquement pris en considération. Le Gouvernement s'attache également à promouvoir la protection sociale des femmes dans les zones rurales. À cette fin il a créé 24 régions de développement spécial et s'attache à améliorer leur situation économique ainsi que les transports, les services de santé et d'éducation et à assurer l'approvisionnement en eau potable.

9. Un cadre global, qui comprend une législation renforcée, un plan d'action national et une coopération accrue aux niveaux national et international, a été mis en place pour s'attaquer au problème de la traite des êtres humains. Myanmar a accédé à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi qu'au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Myanmar a promulgué en septembre 2005 une loi réprimant la traite des êtres humains ; entre septembre 2005 et le

premier trimestre de 2008, 239 cas de traite ont fait l'objet de poursuites judiciaires et des mesures ont été prises contre 6 378 contrevenants.

10. **M^{me} Chibesakunda** (Zambie) dit que, depuis l'adoption en 2002 de la politique nationale d'égalité entre les sexes, le Gouvernement zambien a pris des mesures pour en faciliter la mise en œuvre et a intégré la dimension femmes dans son cinquième plan de développement national. Celui-ci comprend un chapitre consacré spécifiquement aux femmes et au développement, qui définit cinq domaines d'intervention ciblée, à savoir : accroître le taux de poursuite des études parmi les filles dans le système d'enseignement, réduire la violence sexiste, inverser la transmission du VIH, accroître l'accès à la propriété de la terre et renforcer les capacités dans l'analyse des questions intéressant particulièrement les femmes.

11. Conscient que la violence sexiste continue d'accroître les risques de transmission du VIH, en particulier parmi les femmes et les enfants, le Gouvernement zambien a amendé le Code pénal pour introduire des dispositions spécifiques sur les délits sexuels. Il a également pris des mesures pour élaborer une loi détaillée visant à lutter contre la violence sexiste.

12. Devant la participation accrue des filles dans l'enseignement, le Gouvernement zambien a pris des mesures administratives telles que la suppression des frais de scolarité, l'application de mesures préférentielles en faveur des filles et la création de pensions hebdomadaires, en particulier dans les zones rurales. Les partenaires de développement et de coopération continuent de jouer un rôle crucial dans l'assistance apportée à l'éducation des filles en offrant des bourses d'études.

13. Un programme de sensibilisation des dirigeants traditionnels qui a été mis en place pour modifier les pratiques culturelles préjudiciables aux femmes a contribué à atténuer les attitudes négatives envers les femmes. Malgré les progrès réalisés, la Zambie continue d'être confrontée à des défis, notamment un taux de mortalité maternelle élevé, des niveaux de pauvreté considérables et la pandémie du VIH/sida. Comme d'autres pays en développement, la Zambie a besoin d'une aide financière pour les programmes d'égalité entre les sexes ainsi que d'une assistance technique pour atteindre les objectifs concernant les femmes convenus sur le plan international.

14. **M^{me} Taracena** (Guatemala) dit que, grâce aux conseils de développement urbain et rural, la participation des femmes aux affaires publiques augmente, de même que le nombre d'organisations féminines. La législation a été amendée et les institutions ont été réorganisées dans le but de réduire la violence familiale, réprimer la traite des êtres humains, lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et l'origine ethnique, réformer l'enseignement et mettre en œuvre les programmes de soins de santé procréative.

15. En vertu d'une loi promulguée récemment contre le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, ce délit est punissable d'une peine d'emprisonnement de 25 à 50 ans sans possibilité de libération conditionnelle. L'État a entrepris de mettre en place des centres d'assistance intégrée à l'intention des femmes victimes de violence, de renforcer le Comité national de coordination pour la prévention de la violence familiale et des violences faites aux femmes et de mettre en œuvre le Plan national de prévention et d'élimination de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes.

16. Le Guatemala présentera son septième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa prochaine session, montrant ainsi la priorité élevée qu'il accorde aux questions relatives aux femmes. Le Gouvernement guatémaltèque appuie la campagne lancée par le Secrétaire général pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes mais il souhaite avoir des informations plus détaillées sur la portée et les réalisations de cette campagne.

17. Le Guatemala attache une grande importance à la question de l'égalité entre les sexes au sein du système des Nations Unies. Notant que l'Assemblée générale a reconnu l'importance de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, la représentante du Guatemala dit que son Gouvernement s'engage à promouvoir l'intégration de la dimension femmes dans les programmes de développement durable. Davantage de ressources devront être mises à la disposition des activités et programmes pertinents. La délégation guatémaltèque félicite le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de ses activités dans la promotion de l'équité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que de l'appui qu'il apporte aux institutions nationales.

18. Le Guatemala a accueilli avec satisfaction l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité et de la résolution 1820 (2008) dans laquelle le Conseil demandait des mesures supplémentaires pour prévenir les actes de violence et les sévices sexuels contre les femmes et les filles. Le Gouvernement guatémaltèque appuie le lancement de la campagne d'UNIFEM « Non à la violence contre les femmes » et il espère qu'une analyse par sexe sera effectuée sur les signatures recueillies en vue de déterminer le pourcentage d'hommes disposés à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes. La célébration chaque année de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes devrait contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes.

19. **M^{me} Morgan-Moss** (Panama) dit que les programmes de développement humain du Panama accordent une priorité élevée à la promotion de la santé des femmes et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. En vue de sensibiliser davantage le public à la gravité du problème de santé publique créé par la violence familiale, le Ministère du développement social a lancé une campagne avec le slogan « Si tu bats l'une de nous, tu nous bats toutes ». Cette campagne a été menée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et l'un de ses objectifs est d'accroître le nombre de cas de violence à l'égard des femmes qui sont signalés.

20. Le Code pénal du Panama a été amendé pour instituer des peines allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement pour les auteurs de violence familiale. La base de données coordonnée constituée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale sera utile pour l'élaboration de politiques et mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

21. Le Ministère de la santé mène actuellement des stratégies pour améliorer la santé des femmes. Le programme de santé global à l'intention des femmes comprend des directives sur la surveillance épidémiologique de la mortalité maternelle et des mesures visant à améliorer les soins prénatals. Les objectifs de ce programme sont les suivants : fournir des soins de santé complets aux femmes à tous les stades de leur vie, en particulier aux groupes vulnérables tels que les femmes enceintes et les

nouveau-nés ; étendre la couverture et améliorer la qualité des soins avant, pendant et après la conception et après la ménopause ; renforcer les capacités opérationnelles des services de santé pour les femmes ; promouvoir la formation et l'amélioration des compétences scientifiques et techniques des ressources humaines ; encourager la recherche médicale et psychosociale dans le domaine de la santé de la femme ; promouvoir une approche intégrée de la santé en matière de sexualité et de procréation et surveiller, suivre et évaluer ce programme à tous les niveaux.

22. **M^{me} Tadesse** (Éthiopie) souligne que toutes les mesures qui favorisent l'autonomisation de la femme contribuent également au progrès de la société dans son ensemble. Elle souscrit à la conclusion figurant dans le rapport du secrétaire général (A/63/217) selon laquelle pour assurer la mise en œuvre de la Conférence de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il convient de prendre en compte systématiquement la question de l'égalité des sexes dans les politiques de développement social, politique et économique. La représentante de l'Éthiopie souscrit également à la recommandation dans le rapport du Secrétaire général (A/63/214) concernant l'importance d'une approche globale pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes, qui continue de sévir, qu'elle résulte d'attitudes coutumières, de disparités économiques ou d'activités criminelles.

23. Le Gouvernement éthiopien est déterminé à améliorer la situation des femmes. La Constitution éthiopienne reconnaît le droit de la femme à participer à la vie politique et économique du pays, y compris au niveau de la prise de décisions. Des mesures ont été prises pour mettre un frein à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et renforcer leur participation au processus de développement. Des activités de sensibilisation, de plaidoyer et de pression ont été menées pour promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans l'accès aux postes de décision, ce qui a abouti à une augmentation importante du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité. Ainsi par exemple 117 représentantes siègent au parlement et un certain nombre de charges publiques et de portefeuilles de ministre sont occupés ou ont été occupés par des femmes.

24. La politique sanitaire actuelle accorde une attention particulière à la famille, notamment aux besoins des femmes et des enfants. Dans le domaine de

l'éducation, des efforts ont été déployés pour augmenter l'inscription et la poursuite des études des filles et des femmes. En vue d'assurer l'égalité des droits pour la femme devant la loi, le Code pénal a été complètement remanié pour criminaliser les violences faites aux femmes, telles que le viol et l'enlèvement, et les sanctionner par des peines d'emprisonnement de 10 à 25 ans. Le droit de la famille donne à la femme l'égalité des droits dans des domaines tels que la succession, le divorce et la garde des enfants. Des lois ont été également promulguées pour permettre aux femmes d'accéder à la terre, au crédit et à d'autres outils de production.

25. La délégation éthiopienne demeure attachée à la promotion de la femme et à l'intégration de la dimension femmes dans tous les domaines du développement. L'égalité entre les sexes est un droit important qui doit être promu par la coordination et des partenariats stratégiques dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour sauvegarder les droits de l'homme. Les partenaires de développement doivent accroître leur assistance financière et technique en vue de traduire les objectifs communs de la communauté internationale en actes.

26. **M. Valvatne** (Norvège) dit qu'aucun pays ne peut se permettre de négliger les talents des femmes qui représentent la moitié de la population active et qui améliorent la productivité et la gouvernance lorsqu'elles peuvent participer à la prise de décisions. En Norvège par exemple le Gouvernement estime qu'il est inacceptable que, bien que près de 65 % des diplômés d'université soient des femmes, les conseils d'administration demeurent une chasse gardée masculine. Face à la lenteur des progrès dans l'évolution de cette situation, le Gouvernement norvégien a présenté en 2003 un projet de loi aux termes duquel 40 % des membres des conseils d'administration des entreprises norvégiennes cotées en bourse doivent être des femmes. À l'heure actuelle 39 % des membres des conseils d'administration sont des femmes, contre 7 % lorsque ce projet de loi a été adopté. Les entreprises publiques sont soumises à cette même règle.

27. En vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les obligations professionnelles et familiales sans pour autant compromettre l'égalité des sexes, le Gouvernement norvégien a décidé d'accorder aux pères des mesures incitatives pour les encourager à rester davantage au foyer et pour inciter les mères à ne pas

abandonner leur carrière pour s'occuper de leurs enfants. Le Parlement est saisi d'un projet de loi visant à porter le congé parental des pères de six à 10 semaines, les semaines inutilisées par le père pouvant être transmises à la mère. Le représentant de la Norvège regrette que peu de progrès aient été réalisés malgré les nombreux débats sur l'intégration de la dimension femmes. Ainsi par exemple les candidatures de 13 hommes et six femmes ont été proposées au Comité des droits des personnes handicapées. Aucun effort ne doit être épargné pour assurer la parité dans ce comité lors de l'élection des membres le 3 novembre 2008.

28. **M^{me} Melon** (Argentine) souligne l'importance d'une approche globale des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, qui prenne en considération le rôle important que les femmes doivent jouer dans les sphères politique, sociale, culturelle et économique.

29. En avril 2008, le Gouvernement argentin a adopté la loi sur la traite des êtres humains portant application du Programme national visant à prévenir et à éliminer la traite des êtres humains et à venir en aide aux victimes. La représentante de l'Argentine souligne qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains, de l'offre et de la demande et elle assure la communauté internationale de l'appui inconditionnel de la délégation argentine dans les efforts déployés pour éliminer ce fléau.

30. La délégation argentine accueille avec satisfaction les efforts déployés au niveau international, par exemple la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ou les activités de l'Organisation des États américains, pour s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans les situations de conflit armé. En Argentine le Conseil national de la femme a mené une campagne nationale de formation, d'assistance technique et de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes. Le Centre pour les victimes de violences sexuelles fournit depuis 1995 des services d'accompagnement psychosocial aux enfants, adolescents et adultes des deux sexes victimes de violences sexuelles. Par ailleurs la campagne Victimes contre la violence a été lancée en 2006. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a également convenu d'élaborer une campagne pour lutter contre la violence à l'égard des femmes pour la période 2008-2015.

31. Des mesures ont été prises dans le cadre de l'approche globale adoptée par le Gouvernement argentin pour protéger la santé des femmes tout au long de leur vie en vue de réduire le taux de mortalité maternelle. Le programme national de santé sexuelle et de procréation responsable de 2002 reconnaît le droit à la santé et le droit de toute personne à prendre une décision en toute connaissance de cause sur l'utilisation d'une méthode contraceptive appropriée, réversible, temporaire, non abortive en vue de faciliter la décision d'avoir ou non des enfants et d'espacer les naissances. Dans le même esprit, le programme national d'éducation sexuelle a été lancé en 2006.

32. La délégation argentine accueille avec satisfaction les efforts déployés pour renforcer la cohérence à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne la nouvelle stratégie concernant l'égalité hommes-femmes. Cette nouvelle structure doit cependant répondre aux besoins sur le terrain et comprendre un mécanisme efficace de gouvernance inter-États. Elle ne doit pas se contenter d'éliminer les mécanismes existants mais doit intégrer leurs capacités et connaissances tout en assurant une coordination et une cohérence accrues, une direction et des responsabilités claires, des capacités opérationnelles sur le terrain et un financement adéquat.

33. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) dit que malgré les progrès réalisés, des millions de femmes sont encore privées de leurs droits fondamentaux, ce qui limite leurs chances et entrave donc le développement de leur société. La communauté internationale doit assurer la promotion des droits de la femme en mettant en œuvre les textes issus de la Conférence de Beijing et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'observatrice de la Palestine déplore la situation dramatique des droits de l'homme et la tragédie humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui sont directement imputables à l'occupation militaire la plus longue de l'histoire moderne. On n'insistera jamais assez sur les conséquences catastrophiques des violations systématiques des droits de l'homme par Israël, puissance occupante, sur les femmes palestiniennes et leurs familles. La société palestinienne a été anéantie et les familles brisées. Alors que les Palestiniennes, comme les femmes partout ailleurs, continuent de lutter contre l'inégalité et la discrimination dans leur société, l'occupation et

ses conséquences aggravent encore les obstacles à leur promotion sociale, économique et politique.

34. Les femmes palestiniennes s'efforcent de vivre dans un environnement libre, démocratique et sûr pour elles-mêmes et leurs familles malgré certaines pratiques particulièrement cruelles de la puissance occupante : elles ont vu des êtres chers tués, leur maison rasée, leur terre et leur verger détruits, des colonies de peuplements en expansion constante, la construction du mur de séparation illégal. Les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, avec plus de 600 postes de contrôle, constituent des épreuves particulièrement dures pour les Palestiniennes. Depuis 2000, d'après le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 69 femmes palestiniennes ont accouché aux postes de contrôle israéliens, ce qui a abouti à 35 fausses couches et de nombreux décès de femmes enceintes.

35. La communauté internationale doit convaincre Israël de faciliter l'accès des femmes enceintes aux soins médicaux, conformément au droit international humanitaire, et rendre Israël responsable des violations du droit international et des crimes contre les femmes palestiniennes. À cet égard l'observatrice de la Palestine fait observer que des soins médicaux insuffisants pendant la grossesse constituent la troisième cause de mortalité parmi les Palestiniennes en âge de procréer ; 18 000 des 117 000 femmes enceintes dans le territoire palestinien occupé souffrent de complications pendant l'accouchement en raison de l'insuffisance des soins de santé.

36. Les politiques illégales d'Israël ont dévasté l'économie palestinienne, imposant un fardeau gigantesque aux femmes palestiniennes. En raison de l'occupation israélienne et des restrictions physiques, institutionnelles et administratives imposées, l'économie palestinienne est en déclin rapide. La pauvreté et le chômage sont généralisés, en particulier dans la bande de Gaza où 1,1 millions de personnes sur 1,5 millions dépendent de l'aide alimentaire. L'accès aux soins médicaux, à l'alimentation, à l'eau potable et au combustible continue d'être entravé. Une assistance d'urgence doit être fournie aux habitants de la bande de Gaza, en particulier aux femmes et à leurs enfants. La communauté internationale doit exiger qu'Israël s'acquitte de ses obligations à cet égard.

37. Malgré la relance du processus de paix à Annapolis en 2007 les violations des droits de l'homme par Israël ont continué et se sont même intensifiées. Les femmes palestiniennes espèrent que la communauté internationale et le droit international protégeront leurs droits et se feront les garants de la paix et de la sécurité auxquelles elles aspirent. Israël doit cependant mettre un terme à ses pratiques illégales et à son occupation et permettre l'existence d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale. Ce ne sera qu'alors que des progrès véritables pourront être réalisés dans la promotion de toutes les femmes de la région.

38. **M^{me} Al-Zibdeh** (Jordanie) dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ajoutée au Journal officiel de la Jordanie en 2007. L'égalité entre les sexes est une priorité nationale et de nombreux progrès ont été réalisés malgré les conceptions patriarcales de la société. Il y a à présent quatre femmes ministres sur un total de 28, les femmes sont représentées aux deux Chambres du Parlement, elles occupent des postes judiciaires et diplomatiques importants et siègent dans les conseils municipaux. La proportion des femmes dans la population active est passée de 13,8 % en 2006 à 14,7 % en 2007. Un quota de 20 % des postes dans les conseils municipaux a été réservé aux femmes. Une stratégie nationale a été promulguée en vue de canaliser l'enthousiasme généralisé pour la promotion de la femme dans la société civile.

39. La législation est actuellement amendée pour octroyer la sécurité sociale à tous les travailleurs sans distinction, mettre en place un fonds pour la maternité et instituer des dispositions sur l'égalité dans la retraite. Une banque créée en 2006 accorde des prêts pour de petits projets, en particulier aux femmes. Le chômage des femmes demeure un défi mais diverses solutions y sont apportées, notamment des projets à petite échelle dans les zones rurales.

40. En janvier 2008, le Parlement a adopté une loi qui assure une protection juridique et sociale efficace contre la violence familiale. Un document a été publié pour fournir des définitions et des directives sur cette question. Le Gouvernement a ouvert un centre d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale et il a complètement rénové le centre de détention temporaire des femmes en accordant la priorité à la rééducation et la formation conformément aux normes internationales. L'accent est également mis sur le rôle des prêcheurs de mosquées qui demandent

instamment la fin de la violence à l'égard des femmes. La Commission jordanienne des affaires féminines continue d'être active dans un certain nombre de domaines, notamment en promouvant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le secteur public et les questions budgétaires. La Jordanie demeure attachée à la coopération internationale dans ce domaine.

41. **M^{me} 'Utoikamanu** (Tonga) dit que la promotion de la femme par l'éducation stimule la croissance économique et réduit la pauvreté, la malnutrition et la mortalité infantile. Les femmes doivent bénéficier de l'égalité des chances et d'accès à l'éducation et à la formation du fait qu'elles représentent à l'heure actuelle les deux tiers de la population du monde qui vivent dans une pauvreté extrême. Près des deux tiers des femmes employées dans les pays en développement travaillent dans le secteur parallèle ou ne sont pas rémunérées quand elles s'occupent de leurs proches dépendants. Le nombre de femmes et des filles vivant avec le VIH/sida a augmenté au cours de la décennie écoulée et une approche active de la prévention et de l'éducation publique est nécessaire.

42. Dans le débat sur la cohérence à l'échelle du système, Tonga a accordé une attention particulière à l'objectif 3 du Millénaire pour le développement : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La démarche soucieuse d'équité entre les sexes doit être intégrée et incorporée dans les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui sont chargés du développement durable. La représentante de Tonga se félicite de la promotion par UNIFEM des modalités de fourniture d'aide fondées sur les programmes, qui appuient la maîtrise par le pays de la politique de développement et de l'action coordonnée, tout en harmonisant le financement par le pays lui-même et par les donateurs et en mettant l'accent sur les résultats et la responsabilité mutuelle des donateurs et des pays en développement. Ces modalités assurent également des flux d'aide plus prévisibles, réduisent les coûts de transaction et prennent en compte des questions telles que le développement durable dans l'évaluation des programmes.

43. Les progrès réalisés dans l'objectif 3 sont liés à la mise en œuvre de l'objectif 8 : mettre en place un partenariat mondial pour le développement. La Banque mondiale a estimé à 13 milliards de dollars des États-Unis par an le coût de la réalisation de l'objectif 3. À

l'heure actuelle les programmes liés à la promotion de la femme sont essentiellement exécutés par l'intermédiaire d'initiatives sectorielles, ce qui laisse peu de ressources budgétaires pour les activités directement liées à l'autonomisation de la femme. D'après le rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les flux d'aide doivent être accrus pour appuyer les programmes de développement essentiels. La crise financière mondiale actuelle constitue un défi supplémentaire et les pays donateurs doivent être priés instamment de s'abstenir de prendre des mesures à court terme qui risquent de porter préjudice à la réalisation d'avantages à long terme.

44. **M^{me} Mwaffisi** (République-Unie de Tanzanie) dit que son gouvernement a ratifié les instruments nationaux et régionaux visant à promouvoir et sauvegarder les droits de la femme et qu'il a présenté cette année son dernier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des questions importantes dans le programme de développement de la République-Unie de Tanzanie et le Gouvernement intègre la dimension femmes dans ses politiques, programmes et activités par l'intermédiaire du mécanisme national d'égalité entre les sexes et des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes au sein des ministères et de l'administration locale. Les défis qui restent sont l'insuffisance des données ventilées par sexe, les contraintes financières et la nécessité de formation professionnelle. Les Nations Unies doivent se doter d'un organisme chargé de l'égalité entre les sexes ayant les capacités et les ressources nécessaires.

45. En mai 2008, le Président tanzanien a lancé une campagne nationale « Non à la violence contre les femmes » pour appuyer l'appel du Secrétaire général à une action mondiale. Cette campagne de sensibilisation contribue à appuyer la mise en œuvre du plan d'action national visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes d'ici à 2015. Le Gouvernement a promulgué en 2008 la loi réprimant la traite des êtres humains qui criminalise la traite ou la complicité en matière de traite et indemnise les victimes. La question de la traite est complexe et nécessite une action commune aux niveaux national, régional et international.

46. Survivre à l'accouchement doit être un des droits fondamentaux de la femme à la santé et à la vie et

toutes les femmes doivent donc avoir accès aux centres de santé et à des sages-femmes expérimentées. En septembre la République-Unie de Tanzanie a accueilli une manifestation spéciale intitulée « Volonté de progrès en faveur des femmes, des nouveau-nés et des enfants » qui devait coïncider avec la réunion de haut niveau des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

47. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que le débat actuel se tient le même jour que la première Journée internationale des femmes rurales. La femme qui représente plus de la moitié des habitants de la planète est considérée en effet à juste titre comme pierre angulaire dans la société du fait du rôle multiforme qu'elle y joue et de son apport au progrès de l'humanité. Or elle continue d'être victime d'une discrimination qui est aggravée par les crises actuelles sur les plans alimentaire, énergétique, financier et par les changements climatiques. Le Cameroun a placé au rang de priorité la politique globale de la promotion de la femme et a élaboré une stratégie nationale de développement pour remédier aux inégalités fondées sur le sexe. Le Gouvernement camerounais effectue une évaluation constante des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action de Beijing et il procède à des réajustements appropriés de ses stratégies. Sa Déclaration de politiques et le Plan d'action multisectoriel servent de feuille de route à l'action du Gouvernement sur le plan de l'éducation, de la santé, de l'économie, de la valorisation des ressources humaines féminines, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la prise de décision et sur le plan juridique.

48. Les programmes et projets bénéficiant de l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux permettent au Gouvernement de mener des actions d'appui à la micro-entreprise féminine, à la promotion de l'emploi de la femme, au renforcement des capacités managériales et économiques des femmes, des facilités bancaires. Dans ses efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, le Cameroun a élaboré son document de stratégie de réduction de la pauvreté qui a été validé en 2003. Il comporte des dispositions portant dynamisation du secteur privé comme étant le moteur de la croissance dans l'offre des services sociaux, du renforcement des ressources humaines et de l'insertion des groupes défavorisés dans le circuit économique. De nombreuses actions

concrètes sont menées en coopération avec les organismes des Nations Unies.

49. Les actions concrètes entreprises dans cette perspective par le Gouvernement camerounais et son mécanisme national de promotion de la femme sont la vulgarisation des droits de la femme et des instruments y relatifs ainsi que le plaidoyer et la sensibilisation en faveur de l'abandon des coutumes et pratiques préjudiciables à la femme. Le Cameroun participe activement à la campagne contre la violence à l'égard des femmes. En plus des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et des causeries éducatives, le Cameroun a mis sur pied par exemple des centres d'écoute, une ligne verte pour les victimes de violence et un centre d'accueil dans la capitale. Des services spéciaux de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence ont été créés dans certains commissariats. Des projets de loi réprimant les violences faites aux femmes ont été adoptés.

50. La promotion de la femme implique la participation de toutes les composantes de la communauté nationale, hommes et femmes et de toutes les structures gouvernementales. Les processus budgétaires s'inscrivent désormais dans ce cadre et des données statistiques sont fournies pour le suivi et l'évaluation qui sous-tendent la collaboration entre les ministères chargés des finances et de la planification et les autres partenaires. Un certain nombre de contraintes s'imposent au Cameroun pour ce qui est de la promotion de la femme et la représentante du Cameroun demande aux partenaires de développement de tenir les engagements auxquels ils ont librement consenti lors des réunions et conférences organisées par les Nations Unies pour le développement. Le Cameroun appuie la recommandation du Secrétaire général (A/63/217) visant à aborder la prise en compte systématique de la question de l'égalité entre les sexes lors de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey.

51. **M^{me} von Lilien** [Fonds international de développement agricole (FIDA)] dit que les femmes sont les plus gravement touchées par la crise alimentaire actuelle et que les groupes particulièrement vulnérables, tels que les jeunes enfants et les femmes enceintes, courent des risques accrus de malnutrition. L'une des causes profondes de l'insécurité alimentaire tient au retard pris par la productivité par rapport à la progression de la demande alimentaire, due à la

croissance démographique, à l'augmentation du revenu et à l'urbanisation. La production de maïs, de blé et de riz a considérablement diminué alors que la demande de céréales pour l'alimentation, la nourriture pour animaux et le combustible a sensiblement augmenté.

52. Le rôle des femmes qui sont les principaux producteurs alimentaires dans la plupart des pays, en particulier les pays pauvres où l'agriculture est à forte intensité de travail, n'est pas apprécié à sa juste mesure. La moitié du travail requis pour la production alimentaire dans les pays en développement et les trois quarts de ce travail en Afrique sont effectués par les femmes. Les inégalités entre les sexes dans la chaîne alimentaire contribuent à l'insécurité alimentaire ; les femmes ont moins facilement accès aux ressources et aux possibilités que les hommes, ce qui limite leur capacité de passer de l'agriculture de subsistance à des activités plus rémunératrices. Le Cadre d'action global élaboré par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire doit donc comprendre des mesures permettant de faire face aux questions liées à l'égalité des sexes.

53. Le FIDA, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires ont lancé, à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales, un recueil d'informations sur les femmes dans l'agriculture qui explique les questions relatives à l'égalité des sexes dans l'agriculture, qui comprend les meilleures pratiques et les enseignements tirés et qui servira de guide pour incorporer la dimension femmes dans les projets de développement, pour renforcer les capacités des exploitantes agricoles et pour accroître la participation des femmes aux institutions publiques et privées. Le recueil d'informations est un outil important qui complète le Cadre d'action global.

54. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des questions de plus en plus importantes pour le FIDA, à la fois en tant qu'objectifs institutionnels et outils pour la réduction de la pauvreté car il reconnaît que le rôle des femmes en tant qu'exploitantes agricoles et productrices doit être renforcé pour maximiser l'impact du développement agricole sur la sécurité alimentaire. L'appui du FIDA aux femmes dirigeantes dans l'agriculture a donc été accru ; pour la première fois une réunion distincte pour les dirigeantes a été tenue parallèlement à la réunion du conseil d'administration du FIDA.

55. Un programme visant à soutenir les femmes occupant des postes de responsabilité dans les organisations d'exploitants agricoles a été élaboré et une attention particulière a été accordée à la représentation à égalité des femmes et des hommes dans les organisations d'exploitants agricoles. Le FIDA a également appuyé le rôle des femmes dans la prise de décisions ; en coopération avec Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management (WOCAN) et Heifer International, le FIDA a lancé le réseau de femmes dirigeantes et ministres de l'agriculture, qui s'est réuni pour la première fois en mai 2008 lors de la réunion de haut niveau de la Commission du développement social à New York.

56. **Le Président** dit que la Commission a ainsi conclu le débat général sur les points 56 a) et b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à midi.